

DOSSIER A FOURNIR POUR DESIGNER UN REPRESENTANT AUPRES DES INSPECTIONS AUX FRONTIERES

I. Concernant les sociétés de droit Algérien :

1. Copie légalisée du registre de commerce.
2. Copie légalisée de la carte NIF.
3. Copie légalisée du contrat de propriété ou de l'Acte de location du siège social.
4. Copie légalisée de la pièce d'Identité ou Permis de conduire du Représentant.
5. Attestation du travail du représentant indiquant sa qualité professionnelle.
6. Attestation d'Affiliation du représentant à la CNAS portant le Nom de la société.
7. Une photo du représentant.
8. Formulaire signé par le titulaire du Registre de Commerce ou le gérant statutaire et légalisé par les services communaux.

II. Concernant les Sociétés Etrangères non-résidente :

Ces sociétés doivent présentés en plus des documents exigés pour les sociétés de droit Algérien (A l'exception du Registre de commerce), ce qui suit :

1. Copie légalisée des Attestations du Maitre de l'ouvrage.
2. Copie légalisée du certificat d'existence délivrée par les services des impôts indiquant l'adresse du siège de la société en Algérie.
3. Autorisation de maintien d'un bureau de liaison en Algérie (s'il s'agit d'un bureau de liaison).
4. Le formulaire signé par le titulaire du registre de commerce étranger, son représentant légal, ou le directeur du projet.